

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

LUTTE CONTRE TERRORISME - (N° 3997)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL19

présenté par

M. Pietrasanta, Mme Descamps-Crosnier et les membres du groupe Socialiste, écologiste et républicain

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exposé sommaire :

L'article 4 propose de prévoir explicitement que l'expulsion peut être prononcée à l'encontre d'un étranger faisant l'objet d'une fiche « S », ou inscrit au nouveau fichier des personnes radicalisées constituant une menace à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État.

Cet article conditionnerait un pouvoir de l'administration, l'expulsion, à une décision de l'administration, l'inscription aux fichiers visés, d'où la question de l'impartialité des décisions, mais aussi celle de la proportionnalité de la mesure.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de supprimer cet article.